

ORGANISMES CONVENTIONNES

pour le DEPARTEMENT du LOT

CODE	DENOMINATION et ADRESSE du SIEGE de l'ORGANISME	ADRESSE du BUREAU DEPARTEMENTAL
11	RAM - REUNION DES ASSUREURS MALADIE DE MIDI-PYRENEES 1 Place Occitane 31041 TOULOUSE CEDEX 9 TEL. 0811 012 012 www.ramgamex.fr	
21	MUTUELLE BLEUE 1 rue Matabiau - B.P. 7084 31070 TOULOUSE CEDEX 7 TEL. 05.61.62.79.78 www.mutuellebleue.fr	
33	MUTUELLE ViaSanté 104. Avenue Franklin Roosevelt 11885 CARCASSONNE Cedex TEL. 04.68.35.98.00	MUTUELLE ViaSanté 111, Boulevard Gambetta 46000 CAHORS TEL.09.59.32.15.00
41	MUTUELLE DE FRANCE PLUS 21, Rue Joachim Murat CS - 70147 46003 CAHORS CEDEX 9 TEL. 05.65.23.23.14 www.mutuelledefranceplus.fr	MUTUELLE DE FRANCE SUD Organisme Conventionné 41 111 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS TEL. 05.65.23.23.14
42	HARMONIE MUTUELLE 202 Avenue de Pélissier 81031 ALBI CEDEX 09 TEL. 0972 720 040 www.harmonie-mutuelle.fr	
43	MUTUELLE PREVIFRANCE 80 rue Matabiau BP 71269 31012 TOULOUSE CEDEX 6 TEL. 0.800 09 0800 www.previfrance.fr	Galerie Fénelon Place Emilien Imbert 46000 CAHORS TEL. 0.800 09 0800
44	UNION MTNS SUD-OUEST 4 rue Saint Vincent de Paul 65000 TARBES TEL. 05.62.44.21.21	
51	UTIM LR-MP 37 Boulevard Valmy 81011 ALBI CEDEX 9 TEL. 09.69.32.80.54 www.utimlr-mp.fr	

CHOISISSEZ

VOTRE ORGANISME CONVENTIONNE

QUI EST CONCERNE ? Tous les Commerçants, Artisans

DANS QUEL BUT ? **CHOISIR LIBREMENT** un Organisme partenaire compétent qui sera chargé, dans le cadre de votre **REGIME OBLIGATOIRE** de Sécurité Sociale d'Assurance Maladie Maternité, de rembourser vos frais médicaux

Vous trouverez, au verso du présent document, la liste des ORGANISMES CONVENTIONNES POUR LE DEPARTEMENT DE VOTRE DOMICILE PERSONNEL, qui sera le partenaire social entre vous et le R.S.I.

NOTA : Il est précisé, dans le cadre du **REGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE MATERNITE des TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**, que les garanties sont identiques, quel que soit l'Organisme Conventionné choisi.

Par ailleurs, en application de l'article R.613-23 du Code de la Sécurité Sociale, le choix de l'Organisme Conventionné est valable pour l'année civile en cours et l'année suivante. Il se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée à la caisse R.S.I par lettre recommandée avant le 30 septembre de chaque année.